



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-189131
Date du repérage : 31/08/2023
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...Paris

Adresse : 16 Rue Félicien David (112)

Commune : 75016 PARIS 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. A; Esc. 2; Etage 1, Lot numéro 112

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . [REDACTED]

Adresse : 16 Rue Félicien David
75016 PARIS 16

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **ETUDE BENHAMOUR - SADONE**

Adresse : 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE
75011 PARIS - 11EME

Repérage

Périmètre de repérage : **APARTEMENT**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **...ZAGHDOUN Teddy**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **...ASL CONSULTING**

Adresse : **...21 rue d'Avron
75020 PARIS**

Numéro SIRET : **... 808 625 750 000 27**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **... 558 624 65- 30 Novembre 2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 49,53 m² (quarante-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Surface au sol totale : 49,53 m² (quarante-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **31/08/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
Liste des pièces non visitées : **Néant**
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	5,52	5,52	
Cuisine	7,01	7,01	
Wc	0,93	0,93	
Séjour	20,45	20,45	
Chambre	12,49	12,49	
Salle de bain	3,13	3,13	

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 49,53 m² (quarante-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Surface au sol totale : 49,53 m² (quarante-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Fait à PARIS 16, le 31/08/2023

Par : ZAGHDOUN Teddy



ASL CONSULTING
21 rue d'Avron - 75020 Paris
Tél. 01 39 33 69 66
RCS 808 625 750 00027

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME2375E2904166R

Etabli le : 01/09/2023

Valable jusqu'au : 31/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus: <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

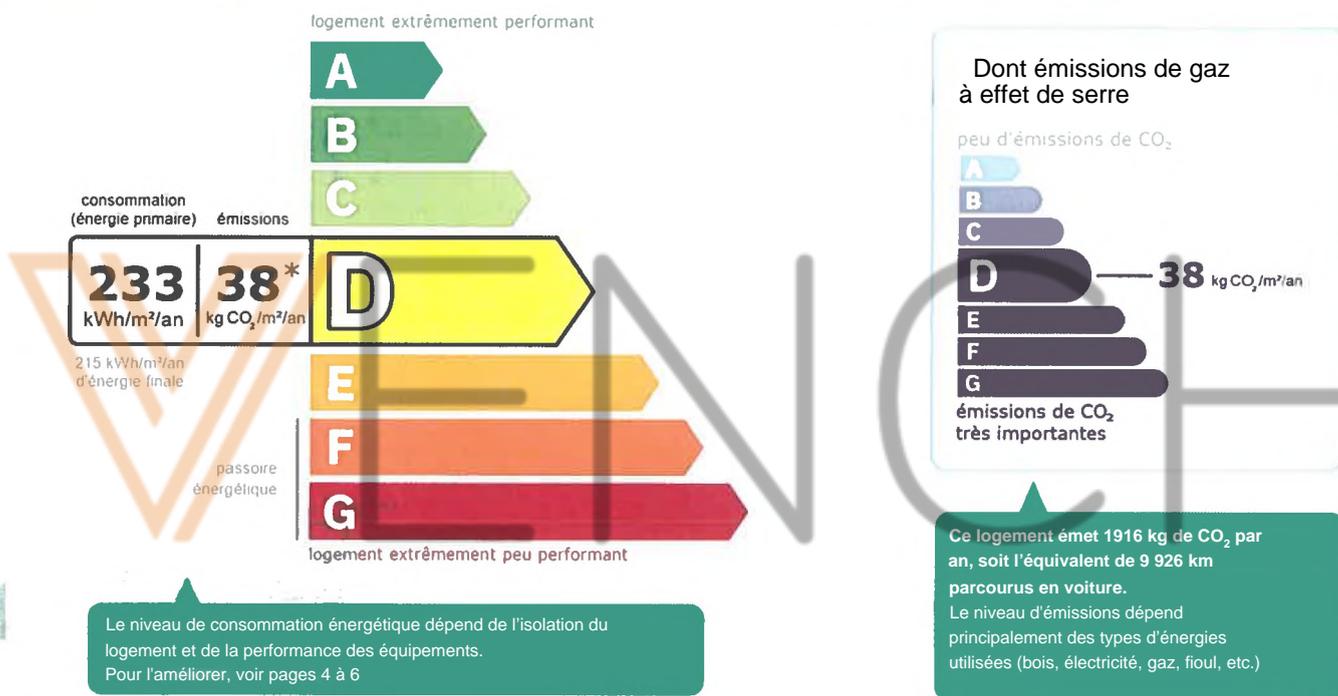


Adresse **16 Rue Félicien David**
75016 PARIS 16
Bat. A; Esc. 2; Etage 1, N de lot: 112

Type de bien Appartement
Année de construction : 1948 -1974
Surface habitable : **49,53 m²**

Propriétaire : ■■■■■■■■■■
Adresse : 16 Rue Félicien David 75016 PARIS 16

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **810 €** et **1 140 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

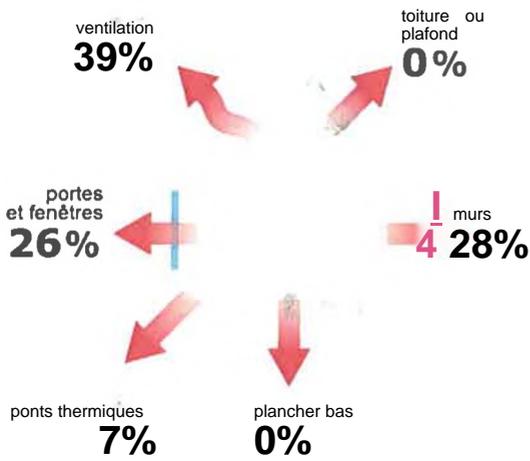
ASL CONSULTING
21 rue d'Avron
75020 PARIS
tel : 01.39.33.69.66

Diagnostiqueur ZAGHDOUN Teddy
Email contact@alliancediagnostic.fr
N° de certification : C2022-SE07-029
Organisme de certification : WE.CERT



* "Attestation de diagnostic de performance énergétique du bien au 01/09/2023" Rés. satcon L S95 Sevs e zac** Ty Reglecent get eral Sus 3 zatecton des romees AGPCL Ademe Jus • for ne que 105 Jo ees Jersonde es f.om » ens n As esel sce* stoc'eej da... » a base re don'ees de l'observatoire DPE à des fins de statistiques Ju en cas ie centesratins au de gredu es • 3ires. Zes donnees sont stockeesusau • a dale de 'mn de val Gite tu DP6 Vg ss ssoocet) n tro : 1 icces Te ect 'ic' ition, 'e 301130 lite, tefacceme st on sies initial an tu traitement 'e des donnees 31 juvs 50-na tet 're ialo 'icre ro t. etlle: gustactersidresse ulndiqueea J »age Cont J.Cts' de 'Observatoire PE https:// gbservstave-ddeadeetefr/

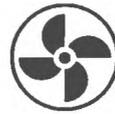
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

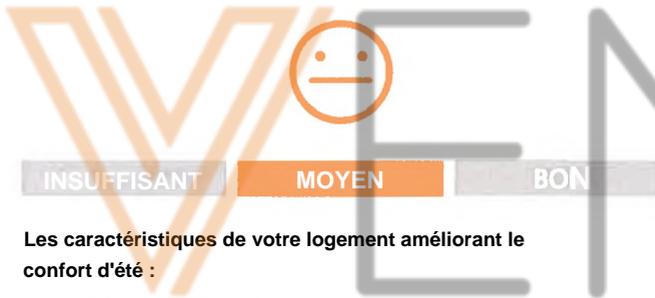


Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	Réseau de chaleur 5421 (5 421 é.f.)	entre 360 € et 500 €	44 %
 eau chaude	Réseau de chaleur 4 523 (4 523 é.f.)	entre 300 € et 410 €	37 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	Electrique 215 (94 é.f.)	entre 20 € et 40 €	3 %
 auxiliaires	Electrique 1428 (621 é.f.)	entre 130 € et 190 €	16 %
énergie totale pour les usages recensés :	11588 kWh (10 659 kWh é.f.)	entre 810 € et 1140 € par an	



Répartition des dépenses

44 %

37 %

0 %

3 %

16 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 981 par jour.

éf. — énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

 : **Température recommandée en hiver — 19°C**
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -110€ par an**

 **Si climatisation, température recommandée en été * 28°C**

Consommation recommandée • 98/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 402

8 408 consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -146€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur < 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Donnant sur un local chauffé Inconnu non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante 1
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
A Toiture/ptafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	insuffisante 1

Vue d'ensemble des équipements

	description
i Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé (système collectif). Emetteur(s): plancher chauffant
5 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
\$ Climatisation	Néant
3, Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
() Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
S Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Û Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 1100 à 1700€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
i Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
4 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 9500 à 14200€

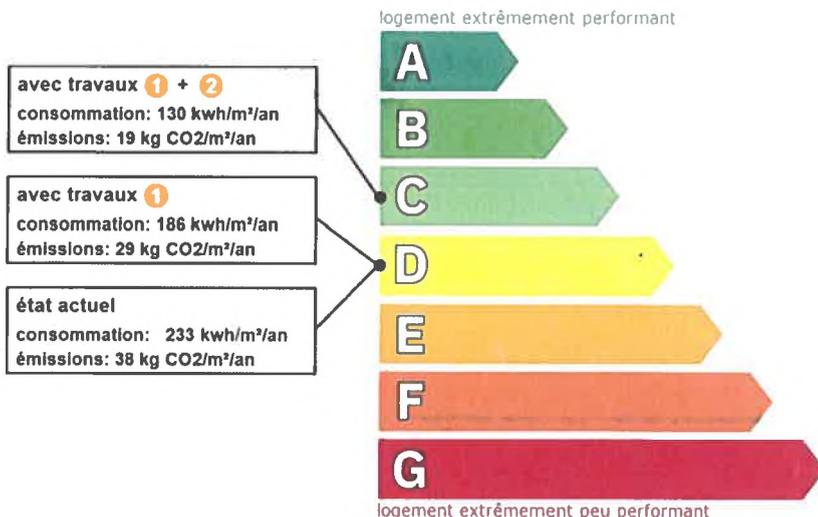
Lot	Description	Performance recommandée
1 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

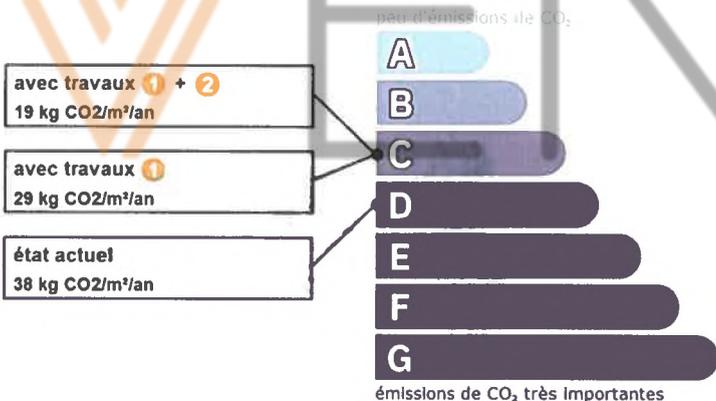
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

ISH/ATET--EAAANANE(T1) conseil-fr

OU 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
WE.CERT -16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1)** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **26-189131** Néant
Date de visite du bien : **31/08/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P	Observé / mesuré	75 Pans
Altitude	K	Donnée en ligne	43 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 -1974
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	49,53 m ²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	3342 m ² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,58 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur l'Est	Surface du mur	P	Observé / mesuré	5,86 m ²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	P	Observé / mesuré	< 20 cm
Mur 2 Sud	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	63,88 m ²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu
Mur 3 Nord	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m<K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	7,01m'
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Mur 3 Nord	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	7,01m ²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	P	Observé / mesuré	7.01 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m'.K	
Mur 4 Nord	Surface du mur	P	Observé / mesuré	13,48 m ²	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m'.K	
Mur 5 Ouest	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3,35 m'	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	3,35 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	3.35 m'	
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m'.K	
Mur 6 Ouest	Surface du mur	P	Observé / mesuré	13,75 m'	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
	UmurO (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m'.K	
Plancher	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	49,53 m'	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage	
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	49,53 m'	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage	
	Isolation	P	Observé / mesuré	non	
Fenêtre Est	Surface de baies	P	Observé / mesuré	8,38 m'	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur l'Est	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu emissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre Est
		Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		P	Observé / mesuré	18,4 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Position menuiseries

P Observé / mesuré au nu intérieur

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P Observé / mesuré Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	X Valeur par défaut 1948 -1974
	Energie utilisée	P Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	P Observé / mesuré une
	Logement Traversant	P Observé / mesure non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré 1
	Type générateur	P Observé / mesuré Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	X Valeur par défaut 1948 -1974
	Energie utilisée	P Observé / mesuré Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	P Observé / mesuré Paris et communes limitrophes
	Sous-station du réseau urbain isolés	P Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/AjustJ ⁰ Fonctionnement	P Observé / mesuré non
	Type émetteur	P Observé / mesuré Plancher chauffant
	Température de distribution	P Observé / mesure supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	P Observé / mesure central
	Equipement d'intermittence	P Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Présence comptage	P Observé / mesuré 0
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		P Observé / mesure Réseau de chaleur isolé
Année installation générateur		X Valeur par défaut 1948 -1974
Energie utilisée		P Observé / mesuré Réseau de chaleur
Type production ECS		P Observé / mesuré Chauffage et ECS
Présence d'une régulation/Ajust.T ⁰ Fonctionnement		P Observé / mesuré non
Type de distribution		P Observé / mesure Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS		P Observé / mesuré non
Type de production	P Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées:

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS

Tél. : 01.39.33.69.66 N°SIREN : 808 625 750 000 27 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 558 624 65

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N-ADEME

2375E2904166R



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour rétablissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26-189131
Date du repérage : 31/08/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 16 Rue Félicien David (112) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. A; Esc. 2; Etage 1, Lot numéro 112 Code postal, ville : . 75016 PARIS 16
Périmètre de repérage : APPARTEMENT
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... ██████████ Adresse : 16 Rue Félicien David 75016 PARIS 16
Le commanditaire	Nom et prénom : ... ETUDE BENHAMOUR - SADONE Adresse : 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS - 11EME

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ZAGHDOUN Teddy	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 22/08/2022 Échéance : 21/08/2029 N° de certification : C2022-SE07-029
Raison sociale de l'entreprise : ASL CONSULTING (Numéro SIRET : 808 625 750) Adresse : 21 rue d'Avron, 75020 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 558 624 65 - 30 Novembre 2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : <u>01/09/2023, remis au propriétaire le 01/09/2023</u>
Diffusion : <u>le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses</u>
Pagination : <u>le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages, la conclusion est située en page 2.</u>

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :.....-

Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets /volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
------------------------------	--	--------------------------------

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Cuisine,
Wc,**

**Séjour,
Chambre,
Salle de bain**

Localisation	Description
Entrée	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Cuisine	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Wc	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Séjour	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Chambre	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Salle de bain	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/09/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/08/2023

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à PARIS 16, le 31/08/2023

Par : ZAGHDOUN Teddy



Alliance Diagnostic
réseau d'asimmoy

ASL CONSULTING
21 rue d'Avron - 75020 Paris
Tél. 01 39 33 69 66
RCS 808 625 750 0002

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 26-189131****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R. 1334-29-3 :

l) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25,

à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-189131
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 31/08/2023
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site :

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Paris**
Adresse :**16 Rue Félicien David (112)**
Commune :**75016 PARIS 16**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
.....**Bat. A; Esc. 2; Etage 1, Lot numéro 112**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **APPARTEMENT**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■**
Adresse :**16 Rue Félicien David 75016 PARIS 16**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom :**ETUDE BENHAMOUR - SADONE**
Adresse :**109/111 BOULEVARD VOLTAIRE**
.....**75011 PARIS - 11EME**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ZAGHDOUN Teddy**
Raison sociale et nom de l'entreprise :**ASL CONSULTING**
Adresse : **21 rue d'Avron**
..... **75020 PARIS**
Numéro SIRET : **808 625 750**
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**Allianz**
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2023**
Certification de compétence **C2022-SE07-029** délivrée par : **WE.CERT**, le **22/08/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Cuisine,
Wc,**

**Séjour,
Chambre,
Salle de bain**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Parquet Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH. Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

1. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 ; Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **31/08/2023**.
Fait à **PARIS 16**, le **31/08/2023**

Par : **ZAGHDOUN Teddy**



ASL CONSULTIN
21 rue d'Avron - 75020 Paris
Tél. 01 39 33 59 66
RCS:808 625 750 00027

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-189131
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 31/08/2023
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **16 Rue Félicien David (112)**
Commune : **75016 PARIS 16**
Département : **Paris**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation dwou des lot(s) de copropriété :
Bat. A; Esc. 2; Etage 1, Lot numéro 112
Périmètre de repérage : **APPARTEMENT**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **< 1997**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ETUDE BENHAMOUR - SADONE**
Adresse : **109/111 BOULEVARD VOLTAIRE**
75011 PARIS - 11EME
Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **■ ■ ■ ■ ■**
Adresse : **16 Rue Félicien David**
75016 PARIS 16

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ZAGHDOUN Teddy**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ASL CONSULTING**
Adresse : **21 rue d'Avron**
75020 PARIS
Numéro SIRET : **808 625 750**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **22/08/2022** jusqu'au **21/08/2029**. (Certification de compétence **C2022-SE07-029**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.I. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

— L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

— L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E .3. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (D)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.I. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 bl	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 cl	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type EI. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

EI d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16**, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **31/08/2023**
Etat rédigé à **PARIS 16**, le **31/08/2023**

Par : **ZAGHDOUN Teddy**


t.Alliance Diagnostic
restauration
ASL CONSULTING)
21 rue d'Avron - 75020 Bars-2
Tél. 01 39 33 69 66
RCS 808 625 750 000 ?

Signature du représentant :

--



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

 WENCH

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-189131** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 Rue Félicien David (112) 75016 PARIS 16.

Je soussigné, **ZAGHDOUN Teddy**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	ZAGHDOUN Teddy	WE.CERT	C2022-SE07-029	21/08/2029

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 558 624 65 valable jusqu'au 30 Novembre 2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS 16**, le **31/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Alliance Diagnostic
réseau d'asimmo

ASL CONSULTING
21 rue d'Avron - 75020 Paris
Tél. 01 39 33 69 66
RCS 808 625750 0002 7

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271 -6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

16 RUE FÉLICIEN DAVID 75016 PARIS

Adresse: 16 Rue Félicien David 75016 PARIS 16

Coordonnées GPS: 48.849948, 2.274616

Cadastre: BZ 86

Commune: PARIS 16

Code Insee: 75116

Reference d'édition: 2388667

Date d'édition: 01/09/2023

Vendeur:

KI- [REDACTED]

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

44 BASIAS, 2 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain - - - - Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain - - - Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

Tes informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/BZAFW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001 du 07/06/2012 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble 16 Rue Félicien David Code postal ou Insee Commune 75016 PARIS 16

Références cadastrales : BZ 86

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **prescrit** **anticipé** **approuvé** **Oui** **Non**
date 19/04/2007

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion) **Oui** **Non**

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **prescrit** **anticipé** **approuvé** **Oui** **Non**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** **Oui** **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** **Oui** **Non**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1J zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible a faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **hs** **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: **Oui** **Non**

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux: zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

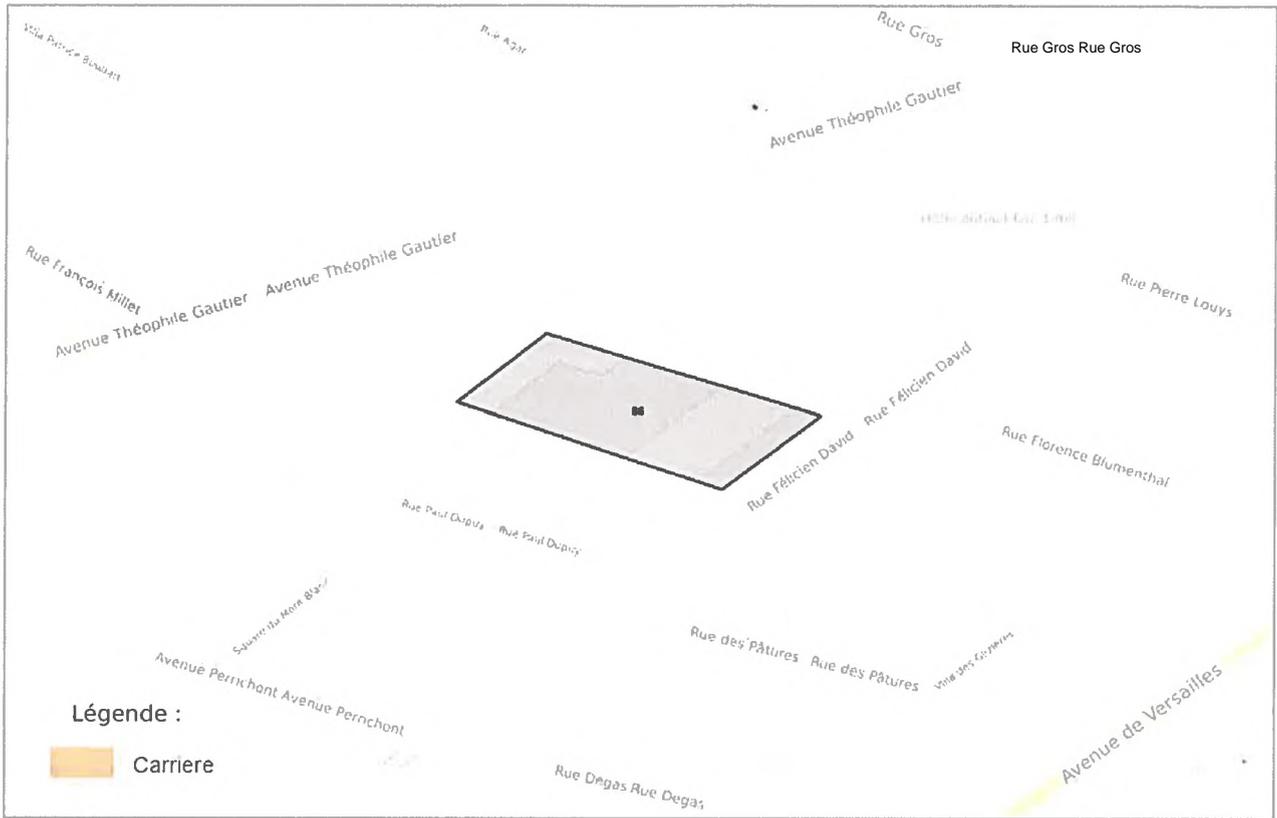
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

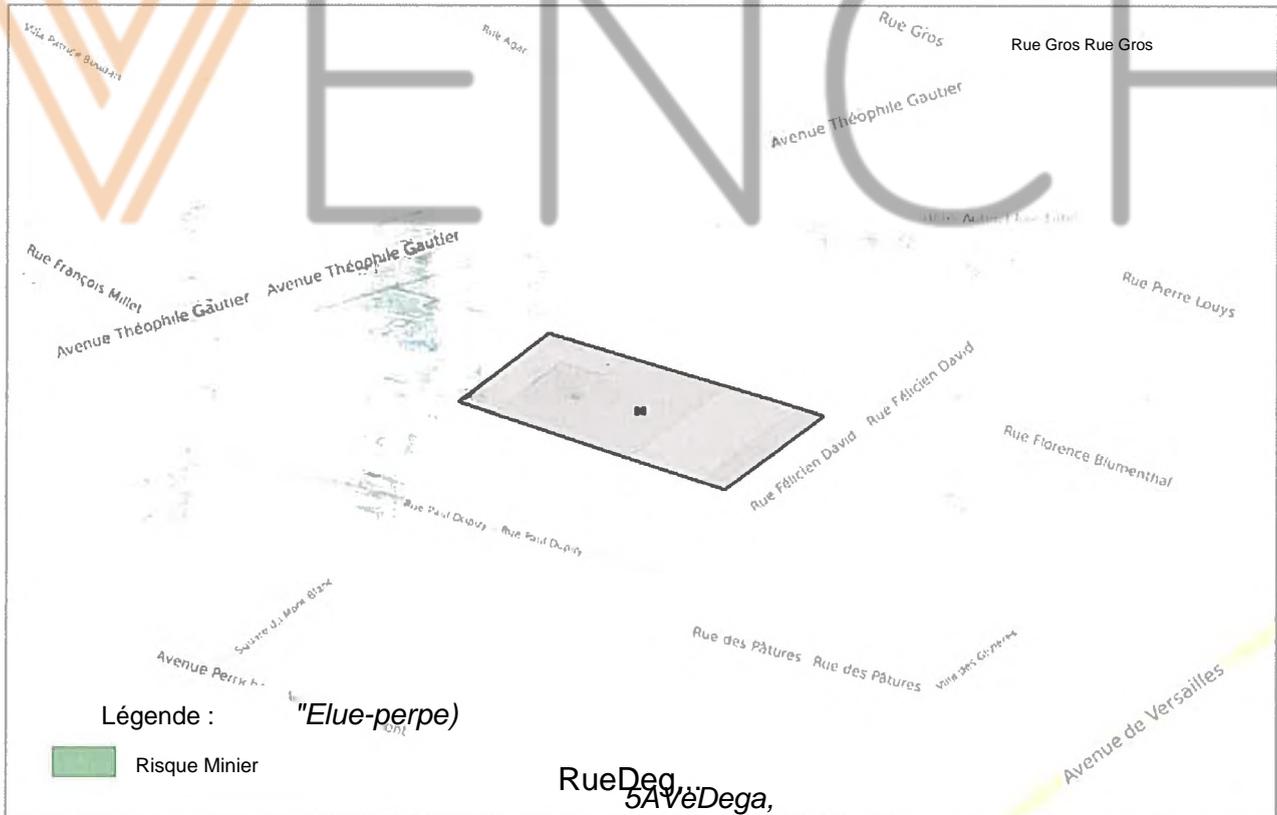
vendeur date / lieu acquéreur

01/09/2023 / PARIS 16

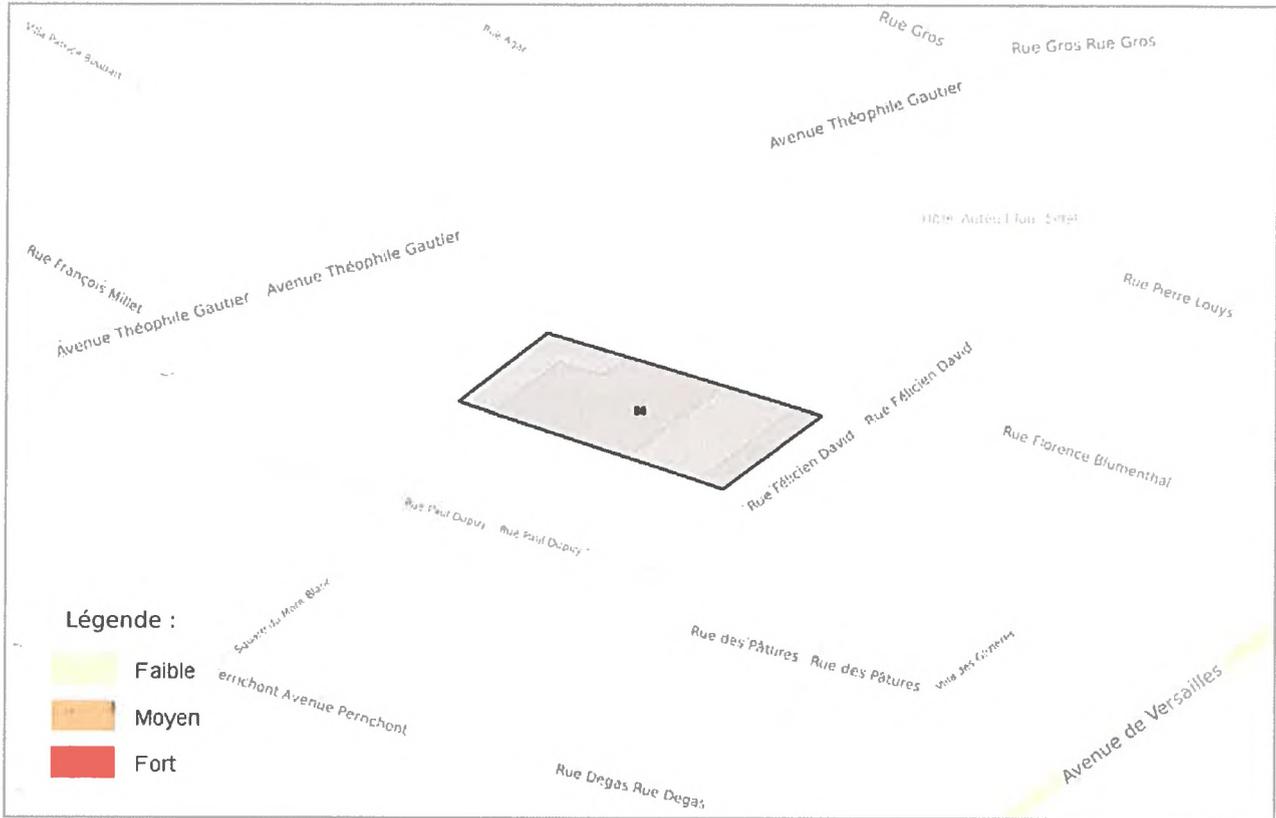
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



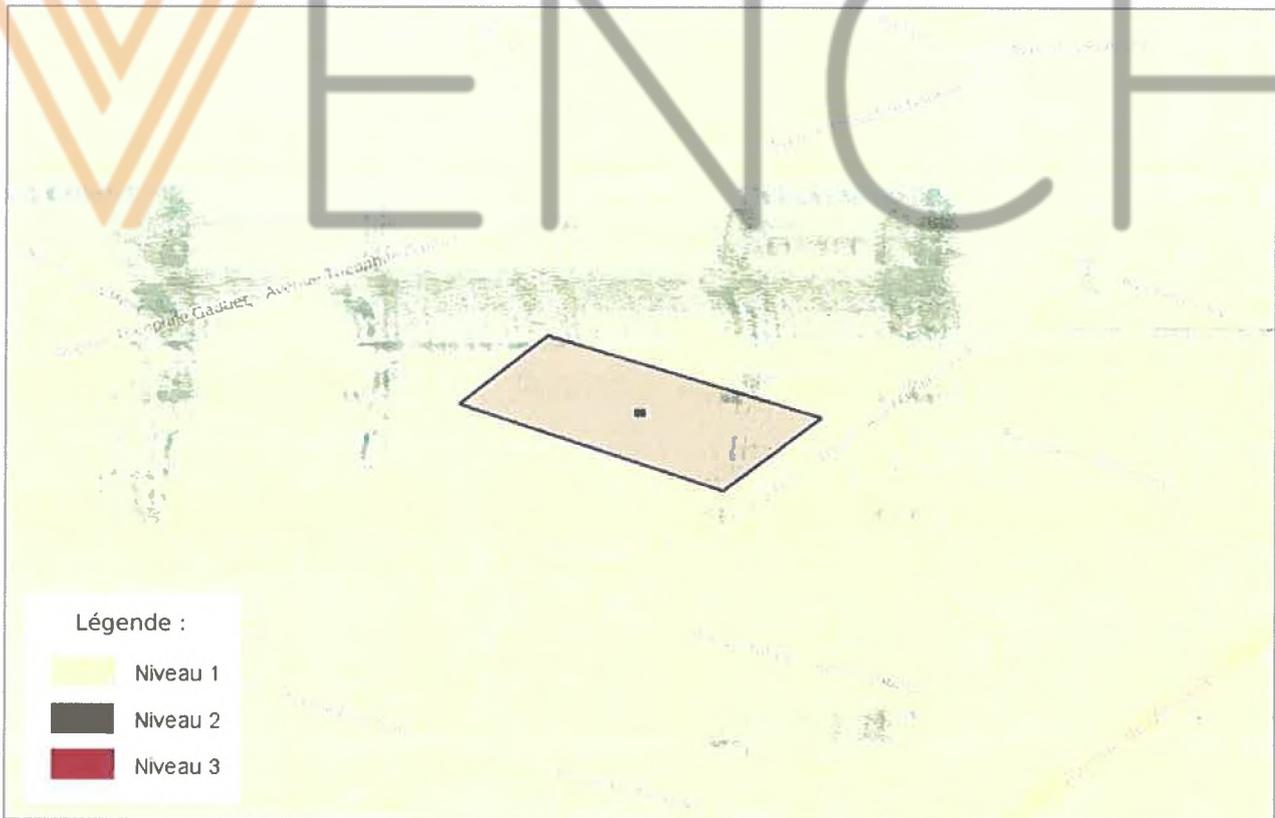
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



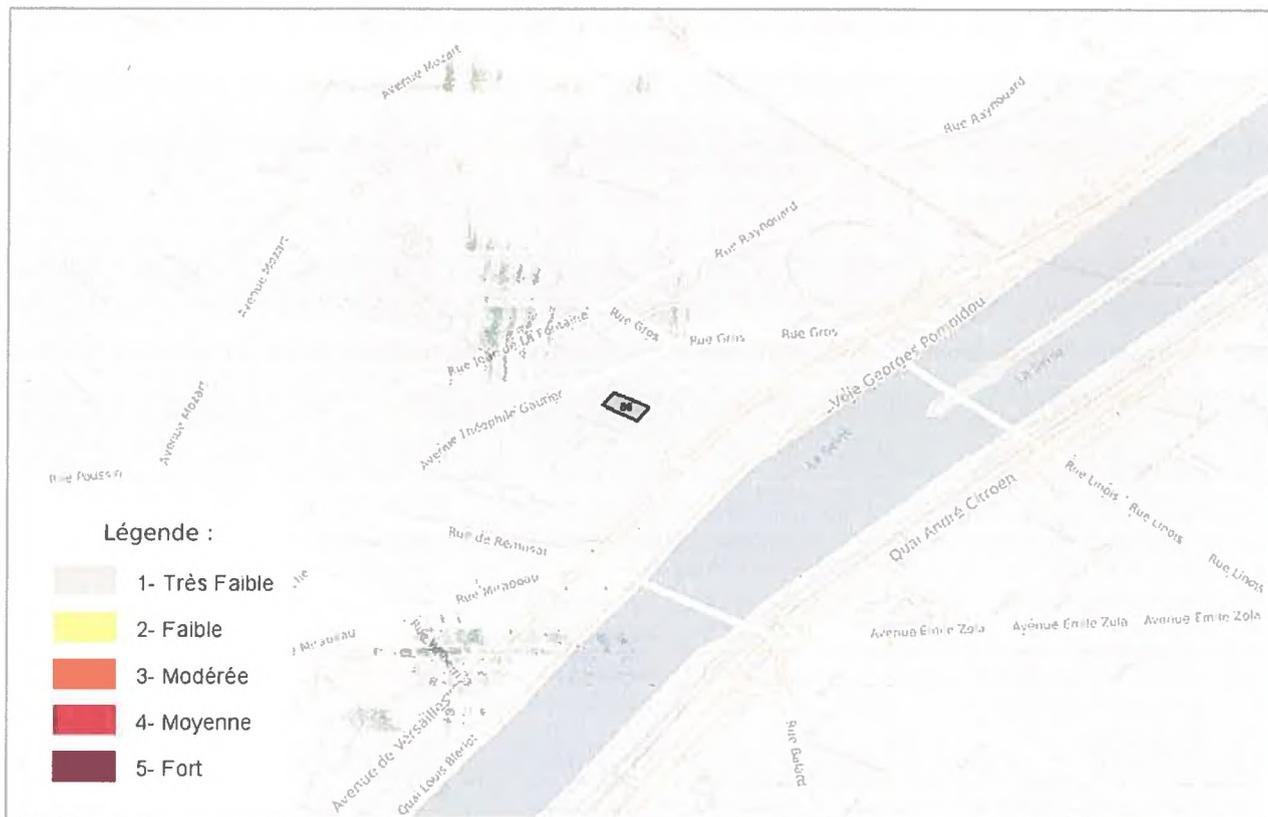
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



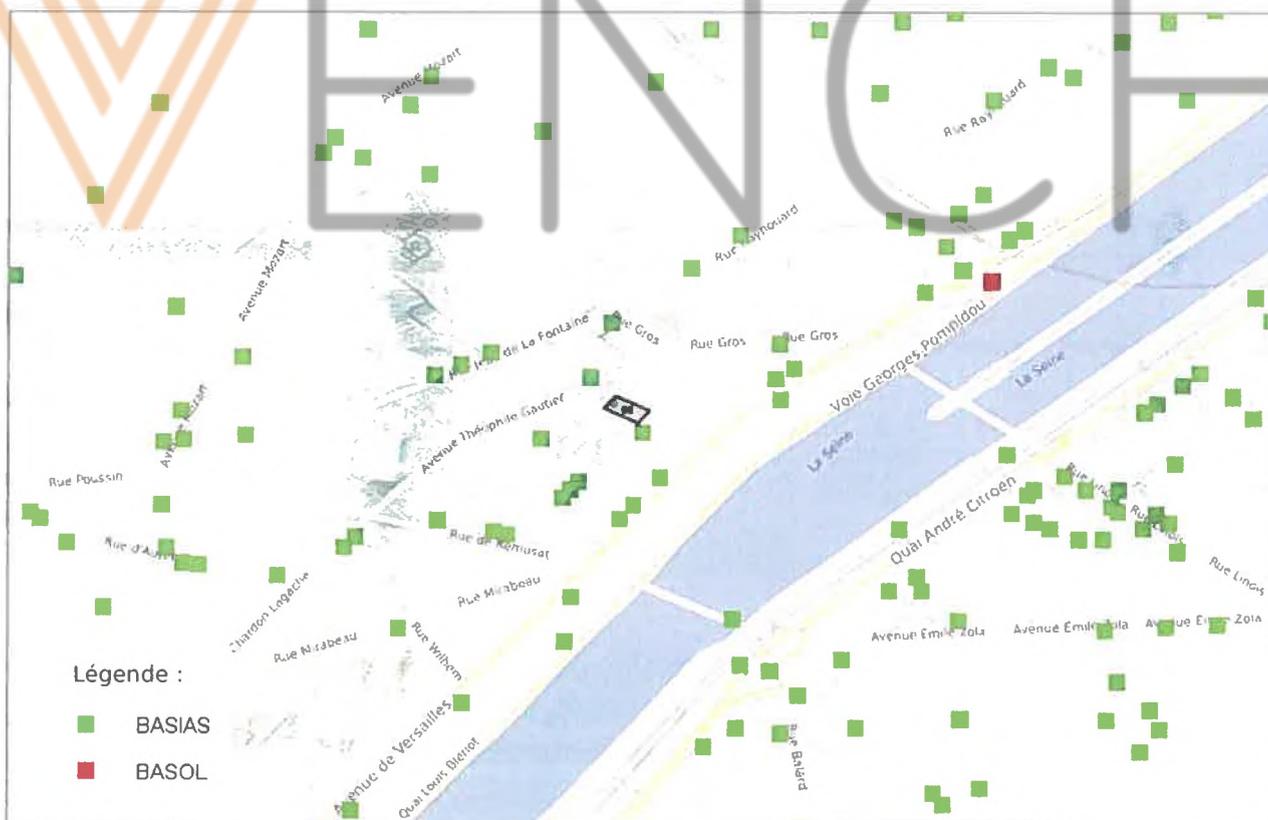
RADON



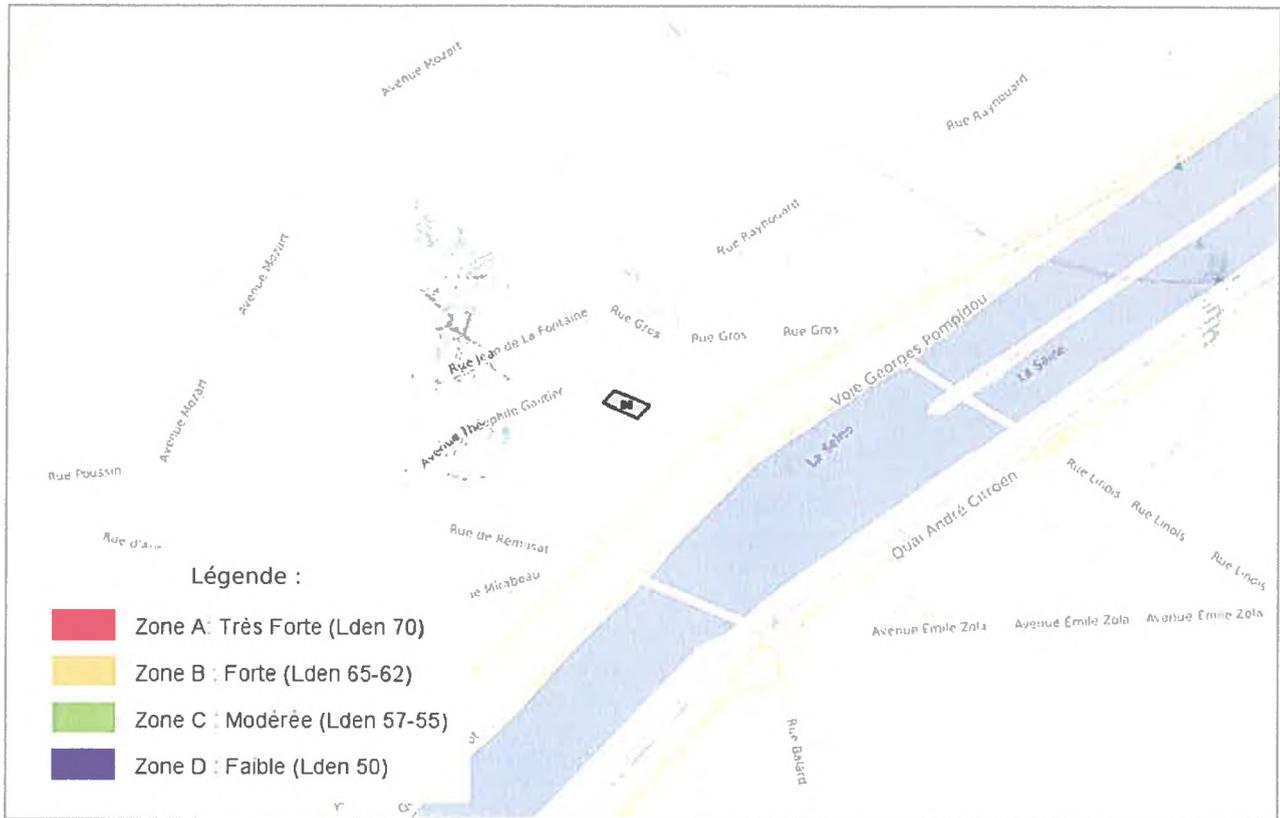
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



WENCH

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNEES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

17 rue Félicien David PARIS 16E ARRONDISSEMENT		18 mètres
SSP3865340	ATELIERS D'AUTEUIL	
En arrêt	Garage	
16 avenue THEOPHILE GAUTIER PARIS 16E ARRONDISSEMENT		48 mètres
SSP3869779	ECA SARL	
Indéterminé		
19 avenue PERRICHONT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		99 mètres
SSP3868400	GARAGE PERRICHONT	
Indéterminé		
44 avenue VERSAILLES PARIS 16E ARRONDISSEMENT		110 mètres
SSP3868704	DEGAS, SOCIETE	
Indéterminé		
30 rue Félicien David PARIS 16E ARRONDISSEMENT		136 mètres
SSP3866819	DAUPHINOT ET BUCHER	
Indéterminé	Teinturerie	
43 rue GROS PARIS 16E ARRONDISSEMENT		142 mètres
SSP3867670	PRESSING GROS (SUCCESSION)	
Indéterminé		
32 rue Félicien David PARIS 16E ARRONDISSEMENT		154 mètres
SSP3866816	METALLURGIQUES DURENNE (S.A. DES Ets), ex DURENNE (A), ex OUDRY	
Indéterminé	Usine électrométallurgique	
52 avenue Versailles PARIS 16E ARRONDISSEMENT		157 mètres
SSP3866817	OUDRY	
Indéterminé	Usine électrométallurgique	
15 avenue Versailles PARIS 16E ARRONDISSEMENT		167 mètres
SSP3866820	MENUEL (JOSEPH)	
Indéterminé	Fabrique de savon	
16 avenue VERSAILLES PARIS 16E ARRONDISSEMENT		171 mètres
SSP3867371	Speedy, ex COMPTOIR DU PNEU	
Indéterminé		
34 rue FELICIEEN DAVID PARIS 16E ARRONDISSEMENT		173 mètres
SSP3868032	GARAGE DU PARC SARL	
Indéterminé		
40 rue LA FONTAINE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		178 mètres
SSP3867700	FONDATEURS LES ORPHELINS D'AUTEUIL (EX SNC AMENAGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS)	
En arrêt		

40 rue La Fontaine PARIS 16E ARRONDISSEMENT		178 mètres
SSP3871568	Imprimerie des Apprentis Orphelins d'Auteuil	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
54 avenue VERSAILLES PARIS 16E ARRONDISSEMENT		186 mètres
SSP3867639	GARAGE VOLVO / ACTENA MIRABEAU	
Indéterminé		
50 rue LA FONTAINE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		199 mètres
SSP3867771	RELAIS AUTO SERVICE SARL	
En arrêt		
12 avenue VERSAILLES PARIS 16E ARRONDISSEMENT		200 mètres
SSP3866818	OUDRY	
Indéterminé	<i>Usine électrométallurgique</i>	
11 rue GROS PARIS 16E ARRONDISSEMENT		209 mètres
SSP3867985	INTER SERVICE AUTO	
Indéterminé		
56 rue LA FONTAINE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		223 mètres
SSP3867722	SOCIETE OLYMPIC GARAGE	
En arrêt		
1 rue LA FONTAINE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		267 mètres
SSP3868691	PARC "GROS BOULAINVILLIERS"-SAEMES	
En arrêt		
6 rue REMUSAT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		271 mètres
SSP3868985	PRESSING, ACGM PRESSING HARMONY	
Indéterminé		
8 rue REMUSAT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		275 mètres
SSP3867359	GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION	
En arrêt		
16 rue REMUSAT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		301 mètres
SSP3869235	PARC DE STATIONNEMENT REMUSAT	
Indéterminé		
71 avenue VERSAILLES PARIS 16E ARRONDISSEMENT		345 mètres
SSP3869860	MIRABEAU SA (GARAGE CONCESSIONNAIRE BMW)	
Indéterminé		
94 rue RAYNOUARD PARIS 16E ARRONDISSEMENT		350 mètres
SSP3868800	TEINTURERIE LA MALOUINE	
Indéterminé		
16 Quai ANDRE CITROEN PARIS 15E ARRONDISSEMENT		390 mètres
SSP3869805	DECHETTERIE "JAVEL" / ATLM	
Indéterminé		

10 Pont MIRABEAU PARIS 16E ARRONDISSEMENT		397 mètres
SSP3868213	PRESSING, SPRINT PRESS SERVICE	
En arrêt		
57 avenue THEOPHILE GAUTIER PARIS 16E ARRONDISSEMENT		401 mètres
SSP3867721	GARAGE DU VILLAGE	
En arrêt		
116 avenue PRESIDENT KENNEDY PARIS 16E ARRONDISSEMENT		416 mètres
SSP3866941	MAISON DE RADIO FRANCE	
Indéterminé		
57 bis avenue THEOPHILE GAUTIER PARIS 16E ARRONDISSEMENT		425 mètres
SSP3868852	GARAGE DU VILLAGE	
En arrêt	PARC DESTATIONNEMENT	
80 Quai LOUIS BLERIOT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		430 mètres
SSP3867533	AHAVAT SHALOM (EX MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE)	
En arrêt		
39 Quai ANDRE CITROEN PARIS 15E ARRONDISSEMENT		454 mètres
SSP3867053	OPTIMEGE S.A. (Tour Mirabeau)	
Indéterminé		
96 rue LA FONTAINE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		456 mètres
SSP3867841	PRESSING LA FONTAINE-SAMATH LUN	
Indéterminé		
4 Quai ANDRE CITROEN PARIS 15E ARRONDISSEMENT		459 mètres
SSP3869936	SCPC	
En arrêt	LABORA TOIRE D'ANAL YSES (RADIOACTIVITE)	
1 rue Javel PARIS 15E ARRONDISSEMENT		461 mètres
SSP3866805	PAYEN	
Indéterminé	Fabriqued'engrais	
11 bis rue SOURCE PARIS 16E ARRONDISSEMENT		467 mètres
SSP3867226	CITROEN MOZART	
Indéterminé		
14 rue Ranelagh PARIS 16E ARRONDISSEMENT		480 mètres
SSP3866822	MORAND H. ET Cie. ex TEISSET-CHAPRON ET BRAULT, ex BRAULT-TEISSET ET GILLET	
Indéterminé	Atelier de bronze d'éclairage, ex fabrique de turbines, moulins	
106 avenue Président Kennedy PARIS 16E ARRONDISSEMENT		481 mètres
SSP3866202	GAZ DE PARIS (Sté de), ex ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ (Cie PARISIENNE D'). OUEST (Cie DE), ex PERARDEL ET Cie (Cie DE L'UNION)	
Indéterminé	Usine à Gaz	

10 rue Javel PARIS 15E ARRONDISSEMENT		483 mètres
SSP3866695	ASPHALTES DE FRANCE (Cie GENERALE DE)	
Indéterminé	Usine de fabrication d'asphalte	
111 Quai André Citroën PARIS 15E ARRONDISSEMENT		484 mètres
SSP3865603	HERLICQ ET FILS	
Indéterminé	Usine de construction électrique	
38 rue ASSOMPTION PARIS 16E ARRONDISSEMENT		490 mètres
SSP3869735	LYCÉE COLLÉGEE MOLIERE	
Indéterminé		
10 rue Ranelagh PARIS 16E ARRONDISSEMENT		490 mètres
SSP3866821	PETAU, LEBRASSEUR ET PETAU, ex LEBRASSEUR	
Indéterminé	Fabrique de machines	
3 rue Ranelagh PARIS 16E ARRONDISSEMENT		492 mètres
SSP3866824	FEAU-BECHARD	
Indéterminé	Teinturerie	
23 rue MIRABEAU PARIS 16E ARRONDISSEMENT		497 mètres
SSP3869120	PARC DE STATIONNEMENT ROSSINI	
Indéterminé		
2 rue Ingénieur Robert Keller PARIS 15E ARRONDISSEMENT		499 mètres
SSP3865613	C.I.T. (Cie INDUSTRIELLE DU TELEPHONE), ex Sté INDUSTRIELLE DES TELEPHONES, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES, CAOUTCHOUC, CABLES	
Indéterminé	Usine de construction électrique et de caoutchouc pour câbles	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		467 mètres
SSP001254501	<i>ENI FRANCE a exploité à partir de 2002 sur ce site une station-service composée de : - 3 cuves enterrées double enveloppe en fosses maçonnées (25, 15 et 30 m3) de carburants (GO/5P95/SP98), - 3 îlots de distribution de carburants, - un dépotage, - un séparateur d'hydrocarbures, - une boutique, des réserves, des bureaux et un local compresseur. Ces installations étaient classées sous les rubriques 1434.1.c (DC) et 1435.2 (DC). L'exploitant a déclaré la cessation d'activité le 30 juin 2017. Celle-ci n'étant pas effectuée avec le formulaire adéquat, la Préfecture de Police a demandé, le 25 août 2017, à l'exploitant de notifier une nouvelle déclaration de cessation d'activité. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. La Seine est située à environ 20 m du site. La nappe des alluvions de la Seine est à environ 2 m de profondeur au droit du site.</i>	
AGIP POMPIDOU		
		468 mètres
SSP001277601	<i>TOTAL a construit et exploité une station-service dès 1972. Le dernier exploitant de la station-service est la société ENI FRANCE qui a exploité à partir de 2002 jusqu'en 2017, date de sa cessation d'activité. La station-service était sous l'enseigne AGIP et exploité par ENI FRANCE. La station-service était composée de : - 4 cuves enterrées double enveloppe en fosses maçonnées (15, 15, 30 et 30 m3) de carburants (gazole et essence). - 2 îlots de distribution de carburants, - une zone de dépotage, un séparateur d'hydrocarbures, - une boutique. Les installations de stockage et de distribution de carburants étaient classées, à déclaration avec contrôle périodique, sous les rubriques 1435.2 et 4734.1.c de la nomenclature des installations classées. Le 30 juin 2017, l'exploitant a notifié la cessation d'activité. Le site est localisé en zone urbaine sur une avenue avec une circulation dense. La Seine est située à environ 20 m du site. La nappe des alluvions de la Seine est à environ 4 m de profondeur au droit du site.</i>	
AGIP KENNEDY		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Paris
Commune : PARIS 16

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

16 Rue Félicien David
75016 PARIS 16

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	oui	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	OUI	NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	OUI	NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr